

**Arrêté approuvant la convention neuchâteloise d'adhésion à la convention-cadre TARMED et ses annexes A, C et D**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;

vu la convention-cadre TARMED entre santésuisse et la Fédération des médecins suisses (FMH) du 5 juin 2002 et approuvée par le Conseil fédéral le 30 septembre 2002;

vu la convention neuchâteloise d'adhésion à la Convention-cadre TARMED entre santésuisse et la Société neuchâteloise de médecine (SNM) du 18 janvier 2006;

vu la lettre du surveillant des prix du 21 février 2006, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler une recommandation;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales,

*arrête:*

**Article premier** La convention neuchâteloise d'adhésion à la convention-cadre TARMED ainsi que ses annexes A, C et D, signées le 18 janvier 2006 entre santésuisse et la Société neuchâteloise de médecine (SNM), valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006, sont approuvées.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté approuvant la convention neuchâteloise d'adhésion à la convention-cadre TARMED et ses annexes A, D et E, du 18 février 2004.

<sup>2</sup>Il entre immédiatement en vigueur.

<sup>3</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 15 mars 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
B. SOGUEL

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER